

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Plan de prévention de la violence

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-8, R.421-20, R.421-47
- les travaux préparatoires du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte un plan de prévention de la violence

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Adopte le plan de prévention violence.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:43:53

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les tarifs de restauration 2024 sont approuvés.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:44:02

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration à la Commission permanente

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L421-4, R.421-20, R.421-22, R.421-41

Le conseil d'administration délègue ses attributions à la commission permanente.

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Délégation de la Commission Permanente pour l'année 2023/2024 des points 6)a)b)c)d)e) - 7a)b)c) - 8) - 9) - 10) - 12) de l'Article R421-2 du Code de l'Éducation.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:44:11

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : CONCESSIONS DE LOGEMENT

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2023-2024
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 23/10/2023
Réuni le : 13/11/2023
Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis favorable pour l'octroi des concessions de logement.

Pièce(s) jointe(s)

☐ Oui ☒ Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

- * 1 logement pour le Chef d'Etablissement pour Nécessité Absolue de Service (NAS). Dérogation accordée au Principal - Logement occupé actuellement par l'Adjoint-Gestionnaire.
- * 1 logement pour Mme Tassaint, Agent Territorial, pour Nécessité Absolue de Service (NAS), qui bénéficie de ce logement contre une augmentation de ses heures de service.
- * 1 logement pour le CPE, pour Nécessité Absolue de Service(NAS).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Andrianjaka-Bezanahary
Prénom : Andriharinjaka
Signé le : 16/11/2023 16:44:21

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 19

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise le Chef d'Etablissement à signer un contrat bipartite entre le Collège et la Société Siemens concernant l'actualisation des tarifs du système incendie à l'internat.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:45:36

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise le Chef d'Etablissement à signer une convention bipartite entre le Collège et le Lycée Clément-Marot de Cahors relative à la mise en œuvre du projet CESC Départemental.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:45:49

0460021Y
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE DES SEPT TOURS
ROUTE DE SOUILLAC
46600 MARTEL
Tel : 0565373143

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 21

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/10/2023

Réuni le : 13/11/2023

Sous la présidence de : Andriharinjaka Andrianjaka-Bezanahary

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 16/10/2023.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable ☒ [X]

Avis défavorable ☐ []

Pièce(s) jointe(s)

☒ [X] Oui

Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Andrianjaka-Bezanahary

Prénom : Andriharinjaka

Signé le : 16/11/2023 16:54:51